

Gouvernement du Québec

### **Décret 1303-2011**, 14 décembre 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 6 089 530 \$ à l'Université du Québec en Outaouais pour les exercices financiers 2011-2012 à 2017-2018

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais est un établissement d'enseignement universitaire institué en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor; lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais propose la création de l'Institut des sciences de la forêt feuillue tempérée (ISFORT) afin de soutenir l'innovation, ainsi que le développement économique et social des territoires exploitant la forêt feuillue tempérée, un secteur d'activités et un milieu de vie majeur pour l'Outaouais et le Québec;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a produit un avis de pertinence favorable à la réalisation du projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE, pour les fins de la création de l'Institut des sciences de la forêt feuillue tempérée, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer à l'Université du Québec en Outaouais une subvention maximale de 275 233 \$ pour l'exercice financier 2011-2012, de 948 202 \$ pour l'exercice financier 2012-2013, de 1 093 186 \$ pour l'exercice financier 2013-2014, de 1 047 785 \$ pour l'exercice financier 2014-2015, de 1 175 341 \$ pour l'exercice financier 2015-2016, de 1 298 925 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 et de 250 858 \$ pour l'exercice financier

2017-2018, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2012-2013 à 2017-2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56875

Gouvernement du Québec

### **Décret 1304-2011**, 14 décembre 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe f de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (L.Q. 1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, les membres du conseil, à l'exception du recteur, sont nommés pour un mandat de quatre ans;

Attendu qu'en vertu de l'article 10 de cette charte, la charge de membre du conseil devient vacante notamment à l'expiration du mandat d'un membre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette charte, toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1089-2007 du 5 décembre 2007, monsieur Christophe Guy était nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Christophe Guy, directeur de l'École Polytechnique de Montréal, soit nommé de nouveau membre du conseil de l'Université de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56876